



R.F.

ARRETE prononçant la FERMETURE DE L'ETABLISSEMENT  
**COLLÈGE INTERNATIONAL**

96 rue du Calvaire

Visite périodique du 13 novembre 2025  
prévue par l'article R 143-41 du CCH

**N° enregistrement de l'établissement au logiciel ERP : E 065000 13.000, 001, 002**

**N° 2026/002**

**Le Maire de la Commune de CHAVAGNES EN PAILLERS (Vendée)**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2212-2

**Vu** le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L143-3, R143-23 et R143-45 ;

**VU** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

**VU** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes du public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R. 111 19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

**VU** l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique, dans les établissements recevant du public ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 95-CAB-OM-01, en date du 4 décembre 1995 portant création de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

**VU** le procès-verbal périodique de la visite de la commission de sécurité de l'arrondissement et de réception des travaux émettant un **AVIS DÉFAVORABLE** à la poursuite d'exploitation en date du 13 novembre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** la prescription de l'arrêté d'Autorisation de Travaux du 21/01/2025 dans laquelle est indiqué « les travaux relatifs au schéma directeur de mise en sécurité du site devront impérativement être réalisés sous le délai mentionné dans le procès-verbal, avant juin 2025 » est restée sans résultat ;

**CONSIDÉRANT** la visite de la commission de sécurité en date du 13 novembre 2025 qui a permis de constater que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement ;

**CONSIDÉRANT** que la mairie a transmis un courrier d'information en date du 8 décembre à Monsieur Ferdi McDermott, directeur du Collège International, l'informant au préalable de la possible fermeture administrative de l'établissement ;

**CONSIDÉRANT** les réponses par courriels du directeur du Collège International en date du 9 décembre 2025, du 12 décembre 2025, du 13 décembre 2025, du 16 décembre 2025 fournissant des informations et pièces complémentaires relatives à la sécurité des bâtiments ;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'un échange contradictoire avec Monsieur Ferdi McDermott en mairie le 17 décembre 2025 permettant à l'intéressé de présenter ses observations ;

**CONSIDÉRANT** le courrier en date du 22 décembre 2025 précisant que les travaux de la phase 0 ne pourront être achevés que fin janvier 2026 et ceux de la phase 1 en juillet 2026, et indiquant qu'une demande de modification du schéma directeur sera déposée courant janvier 2026,

**CONSIDÉRANT** que les informations et pièces complémentaires fournies par le Collège international n'apportent pas les garanties suffisantes et des éléments concrets pour assurer la sécurité du bâtiment permettant le maintien de son ouverture au public ;

**CONSIDÉRANT** que des délais ont déjà été accordés et dépassés par l'établissement pour répondre aux normes de sécurité sans réalisation probante jusque maintenant et que rien ne garantit à ce jour qu'accorder de nouveau délais permettra la réalisation effective des travaux ;

**CONSIDÉRANT** l'analyse des risques établie dans le procès-verbal concluant qu'un niveau de sécurité satisfaisant dans les différents ERP n'est donc plus garanti et précisant qu'en cas de modification de fonctionnement des ERP, cela devra passer par un nouveau schéma directeur adapté que le directeur de l'établissement n'est pas en mesure de mettre en œuvre sans délai ;

## A R R E T E

### **Article 1er :**

L'établissement dénommé « Collège International » – 96 rue du Calvaire à Chavagnes-en-Paillets –  
Bâtiment C, internat : E 065000 13.000 - type RH - 4<sup>ème</sup> cat – effectif : 150 dont 50 hébergés

Bâtiment D, collège privé : E 06500013.001 type R et L – 5<sup>ème</sup> cat – effectif : 200

Bâtiment E, Eglise : E 06500013.002 type V – 5<sup>ème</sup> cat – effectif : 300

**seront fermés au public à compter du 5 janvier 2026**

### **Article 2 :**

La réouverture des locaux au public ne pourra intervenir qu'après :

- l'établissement d'un schéma directeur modifié le cas échéant via le dépôt d'une nouvelle autorisation de travaux,
- des travaux de mise en conformité de l'établissement,
- d'une visite de la commission de sécurité.

Cette réouverture devra faire l'objet d'une autorisation délivrée par arrêté municipal.

### **Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

### **Article 4 :**

Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Vendée
- M. le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Saint-Fulgent
- M. le Directeur de l'établissement
- M. le Directeur du Service départemental d'incendie et de Secours (S.D.I.S.).

Fait à Chavagnes en Paillets

Le 02 janvier 2026

Le Maire,

Eric SALAÜN

